



**Décision n° 2025/48**  
**Portant déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général du marché relatif à la création d'un itinéraire doux liant le centre-ville d'Eu au Chemin entre verre et mer**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 5 juin 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

**DECIDE**

Article 1 : De déclarer le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Le motif d'intérêt général est justifié par le fait que la collectivité n'a pas eu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Fait à Eu, le

02 JUIN 2025

Le président,  
Eddie Facque



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*